

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2018



DEMOKRATESCH  
PARTEI

**Questionnaire Amnesty**

Question 1 : Promouvoir une protection effective des défenseur-e-s des droits humains dans le monde

Pour le DP, le processus de la mondialisation doit également comprendre la diffusion des droits universels de l'homme. Nos principes libéraux de liberté, de tolérance, de responsabilité, de solidarité et de progrès s'inscrivent parfaitement dans le concept des droits de l'homme. Ils doivent être rendus accessibles et applicables à tous.

Notre parti défend la liberté d'expression ; elle doit être évidente pour toutes les personnes dans tous les domaines de la vie, et ce à travers le monde entier. La liberté d'expression, qui se manifeste sous de nombreuses formes, contribue à une démocratie dynamique et active. Garantir la liberté d'expression signifie également protéger le pluralisme des médias et la liberté de la presse. En contrepartie, la presse doit respecter la liberté, la dignité et l'intégrité de l'individu et de la société. Cela vaut également pour les nouveaux outils de communication : là aussi, la liberté d'expression ne doit pas se pratiquer au détriment des droits de l'homme et des droits civils valables.

Le DP rappelle qu'en matière de protection internationale, au Luxembourg, la protection subsidiaire offre une protection aux personnes dont la demande de protection internationale ne satisfait pas aux critères de la Convention de Genève, mais qui ne peuvent retourner dans leur pays parce qu'elles craignent, légitimement, d'y faire l'objet de torture, de traitements inhumains ou dégradants, de peine de mort, ou de menace contre leur vie, en raison d'une violence non ciblée liée à un conflit armé interne ou international.

En ce qui concerne la législation sur la protection des lanceurs d'alerte, le DP rappelle que le Luxembourg compte parmi les cinq pays membres de l'UE ayant une législation avancée en la matière. Vu que la loi se limite surtout aux cas de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment, notre parti soutient les travaux du gouvernement visant à étendre le champ d'application.

148-150, bd de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg

Tel. : 22 10 21

Fax : 22 10 13

[dp@dp.lu](mailto:dp@dp.lu)

[www.dp.lu](http://www.dp.lu)



DEMOKRATESCH  
PARTEI

148-150, bd de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg

Tel. : 22 10 21  
Fax : 22 10 13

dp@dp.lu  
www.dp.lu

En matière de politique d'aide au développement, le DP rappelle que le Luxembourg intervient dans les pays partenaires selon une approche transversales telles que la promotion des droits de l'homme et le renforcement de la bonne gouvernance ou la dimension de genre.

Le parti démocratique soutient les efforts du gouvernement pour la candidature du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024 et souligne que ce mandat devra servir à soutenir le travail des acteurs de la société civile où les droits de l'homme sont piétinés et violés.

Pour le DP, le Luxembourg doit soutenir des mécanismes de protection comme « ProtectDefenders.eu » ou « Shelter Cities ».

## Question 2 : Protéger les droits des réfugiées au Luxembourg et ailleurs

Des personnes qui fuient la guerre ou la discrimination (religieuse, sexiste, xénophobe, etc.) doivent pouvoir trouver refuge dans notre pays.

Par le passé, le Luxembourg a été confronté à plusieurs reprises à des vagues de demandes d'asile. Ces variations fortes ne diminueront pas à l'avenir. Pour pouvoir garantir des procédures rapides, mais tout de même justes, l'administration doit pouvoir gérer son personnel de manière flexible, afin de recourir rapidement à du personnel supplémentaire. Afin de ne pas faire naître de faux espoirs, les demandeurs d'asile qui ne remplissent pas les critères d'admission doivent quitter le pays le plus rapidement possible après la fin des procédures.

Le DP continuera à s'engager pour un accueil en dignité pour ces personnes et à préparer le pays à une potentielle nouvelle crise migratoire en planifiant, en collaboration étroite avec les communes, de nouvelles structures, par exemple pour les mineurs non accompagnés. En outre, nous évaluerons les processus actuels, notamment le traitement des mineurs non accompagnés, afin d'être mieux préparés aux futures vagues d'immigration.

Le DP veut réunir toutes les compétences – de la procédure d'asile au logement jusqu'à l'assistance aux réfugiés – au sein du ministère de l'Immigration. Le ressort de l'intégration des concitoyens étrangers, qu'ils soient réfugiés ou non, doit rester une compétence du ministère de l'Intégration. Cette répartition des tâches doit apporter une plus grande efficacité. À l'avenir, l'encadrement d'un réfugié doit être assuré, dans la mesure du possible, par le même assistant tout au long de la procédure. Le



DEMOKRATESCH  
PARTEI

DP élargira également le parcours d'intégration accompagné (PIA), afin de promouvoir davantage l'intégration dans la société et au monde du travail.

La crise migratoire était un grand défi pour la politique européenne et luxembourgeoise. Au cours de l'année 2015, les demandes de protection internationale ont plus que doublé au Luxembourg : de quelque 1000 avant 2015, les demandes sont passées à presque 2500 l'année suivante. Notre pays a dû assurer l'accueil et l'intégration de ces personnes. Le gouvernement dirigé par le DP a assumé sa responsabilité pendant cette période de crise. En collaboration étroite avec les communes, le ministère de la Famille et de l'Intégration a assuré une politique d'accueil et d'intégration cohérente. L'augmentation substantielle du personnel de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) a permis d'assurer un accueil digne et un encadrement compétent des nombreux nouveaux demandeurs d'asile. Afin de promouvoir l'intégration des réfugiés, le ministère de la Famille, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, a imposé le « parcours d'intégration accompagné » (PIA), qui offre aux réfugiés des cours de langue et des cours d'éducation civique. Le nouveau « Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter » (LISKO) sert également d'interface avec les offices sociaux et les associations et soutient l'intégration dans les communes.

Concernant l'accès au marché du travail, la procédure actuelle prévoit qu'un demandeur de protection internationale peut déposer une demande en obtention d'une « autorisation d'occupation temporaire » (AOT) auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) au plus tôt 6 mois après l'introduction de sa demande de protection internationale. Afin que les demandeurs voient augmenter leur chance d'être embauchés, le DP souhaite revoir la condition que le DPI ne peut qu'introduire sa demande d'AOT que si l'ADEM n'a pas proposé de candidat correspondant au profil demandé.

### Question 3 : Garantir la responsabilité des entreprises et des banques domiciliées et basées au Luxembourg en matière de droits humains

Le parti libéral s'engage à ce que les conventions et traités internationaux soient respectés. Les accords comme le Plan National pour la mise en œuvre des « Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » en est un exemple concret. Le conseil du gouvernement a adopté la première version du texte en juin 2018 et s'engage pour le respect des droits de l'homme au niveau international. Cette démarche

148-150, bd de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg

Tel. : 22 10 21  
Fax : 22 10 13

dp@dp.lu  
www.dp.lu



DEMOKRATESCH  
PARTEI

s'inscrit dans une longue tradition du parti libéral qui prône l'inviolabilité du droit en général et les droits universels de l'homme en particulier.

Dans le milieu des entreprises, l'attractivité d'une firme dépend de plus en plus de facteurs qui ont longtemps été négligés comme le respect de normes environnementales, la philanthropie ou bien les critères socialement responsables. Le label ESR en constitue un exemple. Les entreprises et les banques labellisées ESR ont bien compris les bénéfices et l'enjeu de la RSE qui offrent de réels avantages concurrentiels en améliorant la réputation de l'entreprise ; sa capacité à attirer et retenir des salariés ou des clients ; l'engagement, la motivation et la productivité de ses salariés ; et les relations avec les fournisseurs, les pouvoirs publics, les concurrents, les médias, les ONG, autrement dit avec la société dans laquelle les entreprises évoluent. Le DP défend l'idée d'une globalisation qui implique une réelle et authentique promotion des droits de l'homme.

148-150, bd de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg

Tel. : 22 10 21

Fax : 22 10 13

[dp@dp.lu](mailto:dp@dp.lu)

[www.dp.lu](http://www.dp.lu)

#### Question 4 : garantir la protection des femmes victimes de violence et œuvrer pour prévenir la violence domestique

La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) par le Grand-Duché du Luxembourg représente un pas important vers le renforcement et la défense des droits des femmes. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau international, qui reprend tous les éléments nécessaires pour lutter efficacement contre les violences de toute nature exercées à l'égard de femmes. Ladite convention reconnaît la violence contre les femmes en tant que violation des droits de la personne et forme de discrimination.

Le parti démocratique prévoit de renforcer le cadre légal protégeant les femmes et les hommes contre des violences domestiques. L'application généralisée de la convention d'Istanbul en constitue un pilier fondamental. Le DP veillera à ce que la convention soit appliquée dans son intégralité et à ce que le Luxembourg occupe une position d'exemplarité en termes de protection des femmes contre la violence. Suivant cette logique, le gouvernement a, par exemple, créé une unité de documentation médico-légale des violences (« Opferambulanz »), un interlocuteur important pour les victimes de violence domestique.

Des autres aspects importants sont ceux de la violence et des abus sexuels. Actuellement, les viols prescrivent après 10 ans, de sorte que les auteurs ne puissent plus être tenus pour responsables après écoulement de ce délai. Le

DP veut abolir ce délai au Luxembourg, car certaines victimes de viol ne sont capables de dénoncer le délit commis que des décennies après les faits.

En ce qui concerne la prostitution forcée, au cours de la législature passée, une loi a été adoptée pour mieux protéger les victimes de la prostitution forcée. Le DP fera des efforts additionnels pour évincer la prostitution des rues luxembourgeoises. Le DP examinera si une légalisation partielle de la prostitution dans des établissements déclarés et contrôlés par l'État peut aider à atteindre cet objectif.

Il faut éviter et anticiper la violence contre les femmes. En même temps, il ne faut pas fermer les yeux à l'égard des hommes qui eux ne sont pas non plus à l'abri de violences. Ainsi, il est important de décomposer le stéréotype des rôles des sexes. Le DP continuera à mettre à disposition les moyens nécessaires dans le domaine de l'éducation et de soutenir les initiatives de sensibilisation telles que le « Girls day - Boys day ». Le DP s'est également engagé à respecter la parité entre les sexes dans les conseils d'administration et les comités étatiques dans lesquels l'État est représenté. Il a notamment été ancré dans la loi que les femmes et les hommes doivent recevoir le même salaire pour le même travail.



**DEMOKRATESCH  
PARTEI**

148-150, bd de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg

Tel. : 22 10 21

Fax : 22 10 13

[dp@dp.lu](mailto:dp@dp.lu)

[www.dp.lu](http://www.dp.lu)